

Avis voté en plénière du 24 octobre 2017

Les conséquences des séparations parentales sur les enfants

Déclaration du groupe de l'Artisanat

Un couple sur trois se sépare, et dans près de la moitié des cas, ils ont un jeune enfant à charge. Toutes les séparations ne sont pas conflictuelles ; c'est même le contraire, le plus souvent.

Pour autant, chaque séparation a des répercussions sur l'enfant au moins dans l'organisation de sa vie quotidienne ; et certaines peuvent être à la source de fragilités venant affecter le déroulement de sa scolarité et parfois même sa santé.

Dès lors, il est essentiel de réfléchir aux moyens de protéger les intérêts de l'enfant, en anticipant le plus possible les difficultés qui pourraient surgir après la séparation.

Pour cela, l'avis propose de développer, en amont, une véritable politique de soutien à l'exercice de la parentalité et d'accompagnement du couple dans les difficultés qu'il rencontre.

Il rappelle à cet égard qu'il existe une diversité de structures d'appui et d'espaces de dialogue ; toutefois, bien souvent les parents en méconnaissent l'existence, l'utilité ou ignorent les démarches à entreprendre pour les solliciter. Aussi serait-il nécessaire de diffuser largement l'information sur ces ressources disponibles et d'en garantir l'accès à tous sur l'ensemble du territoire.

L'enjeu est important puisqu'il s'agit de favoriser des relations apaisées dans le couple y compris si la vie commune doit prendre fin, mais aussi de l'accompagner dans l'exercice de ses responsabilités parentales.

L'avis propose également de faire évoluer les modalités de la procédure de séparation afin de mieux anticiper « l'après » dans l'intérêt de l'enfant. Ainsi, les actuelles « conventions » inscrites dans les divorces amiables, seraient remplacées par des « plans de coparentalité ».

Il s'agit de mettre les parents en situation de se poser toutes les questions relatives à l'organisation de leurs responsabilités respectives et d'apporter un maximum de réponses concrètes aux conditions de vie de l'enfant, autour d'un cadre structurant permettant d'éviter des différends ultérieurs qui sont autant de difficultés pour l'équilibre de l'enfant.

L'avis souligne enfin la question de l'impact financier des séparations.

Bien souvent en effet, la rupture de la vie conjugale pèse négativement sur le niveau de vie des parents et par ricochet sur les enfants.

Si les allocations familiales et l'attribution d'une pension alimentaire ne peuvent suffire, le plus souvent, à compenser la perte de revenu, des évolutions en ces domaines seraient toutefois souhaitables. Ainsi, par exemple, la pension alimentaire devrait-elle mieux tenir compte des frais réels d'hébergement et de l'âge des enfants ; quant aux aides au logement (APL), leur répartition entre les deux parents devrait être rendu possible lorsqu'une garde alternée a été mise en place.

Le groupe de l'artisanat adhère pleinement à la logique préventive qui sous-tend l'ensemble des propositions de l'avis et il l'a voté.

Même s'il ne peut exister de solution-type, chaque cas étant particulier, ses propositions s'articulent autour de l'échange et du dialogue entre les parents ; bases essentielles pour prendre en compte les intérêts de l'enfant.

Le groupe de l'artisanat observe donc que de telles modalités ne sauraient s'appliquer dès qu'il existe une situation de violence au sein du couple ou à l'égard de l'enfant.

L'urgence de la réponse se situe alors au niveau de la protection des victimes et de l'enfant en particulier ; la question de l'exercice de la coparentalité ne pouvant, dans ce cas, qu'être traitée sur le plan judiciaire.